Envoyé en préfecture le 26/06/2019

Reçu en préfecture le 26/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID: 004-200072304-20190625-D2019107-DE



Nombre de conseillers

En exercice : 27 Présents : 21 Absents : 6

dont suppléé : 0dont représentés : 4

Votants: 25

dont « pour »: 25dont « contre »: 0dont abstention : 0

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 17 heures, les membres du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le 21 juin 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie du Lauzet-Ubaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et NICOLAS Yves.

EXCUSES: MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan, FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre ayant donné pouvoir à MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

ID: 004-200072304-20190625-D2019107-DE

Délibération n°2019/107

OBJET: MEDIATION POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE: PARTICIPATION FINANCIERE A UNE ACTION EXTERNALISEE MENEE SUR LA SAISON D'ETE 2019.

Le Conseil de communauté.

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, dite loi Carle :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, instaurant notamment aux communautés de communes et communautés d'agglomération une compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence approuvé le 30 janvier 2004 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 5 février 2004 :

VU la révision du schéma engagée en 2011;

VU sa délibération n°2017/276 du 14 novembre 2017 relative à la participation de la CCVUSP à l'étude portant sur l'aménagement d'une aire de grand passage menée par la Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération ;

VU l'étude engagée de façon partenariale par les collectivités sur la recherche, le financement et la gestion d'un terrain pour une aire de grand passage dans le département ;

VU la réunion en Préfecture du 29 mai 2019 relative à la médiation des gens du voyage tenue entre les représentants de l'État et les représentants des collectivités concernées ;

CONSIDERANT que depuis 2004, le département des Alpes-de-Haute-Provence est devenu une destination de passage pour les groupes de voyageurs alors qu'il ne dispose pas d'aire de grand passage;

CONSIDERANT les informations fournies dans le cadre de la révision du schéma départemental qui montrent le passage d'un nombre important de groupes stationnant, chaque année, dans le département ;

CONSIDERANT que l'absence de l'aire de grand passage est très préjudiciable pour les communes et communautés de communes et d'agglomérations impactées par le stationnement des grands groupes, en générant des occupations illégales de terrains ;

CONSIDERANT le besoin identifié de disposer d'un opérateur professionnel pour assurer une médiation avec les groupes de gens du voyage constituant un grand passage au sens de la loi ;

CONSIDERANT que l'État et le Conseil départemental en leur qualité de copilotes du schéma d'accueil des gens du voyage, ainsi que tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale du département, ont acté le principe d'un co-financement d'une action de médiation ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2019 Reçu en préfecture le 26/06/2019 Affiché le

ID: 004-200072304-20190625-D2019107-DE

CONSIDERANT que la solidarité départementale doit s'appliquer au dispositif de médiation pour l'accueil des gens du voyage ;

VU le projet de convention ci-annexé relatif à la mise en place et au financement d'une action externalisée de médiation pour l'accueil des gens du voyage au titre des grands passages pour la saison 2019;

VU l'exposé ci-dessus, Sur proposition de la Présidente. Après délibéré,

- ACCEPTE de participer financièrement au recrutement d'un médiateur professionnel « gens du voyage » pour intervenir aux côtés des collectivités locales et des voyageurs afin d'accompagner les stationnements pour les grands passages dans le département du 15 juin au 31 août 2019.
- DIT que la participation de 71 € demandée à la CCVUSP est inscrite au Budget de la Communauté 2019 Chapitre 011 art 62878.
- PRECISE que cette participation de la CCVUSP n'engage en rien notre collectivité sur une participation éventuelle aux futurs investissements liés à la création d'une aire de grand passage et aux frais de fonctionnement qui en découleraient .
- AUTORISE la présidente à procéder à la signature de la présente convention.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY.